



## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Pyrénées-Atlantiques

EDF Hydro Sud-Ouest  
8 rue Claude Marie Perroud  
31006 TOULOUSE

### Service Gestion Police de l'Eau

Dossier suivi par :  
Jacques Dufau

Mèl : jacques.dufau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 88 23  
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Réparation génie civil du seuil de la vanne de chasse de la prise  
d'eau d'Aspe sur la commune de CETTE-EYGUN**  
Courrier de notification de décision

Réf. : 64-2019-00205  
SB/LET191468

Pau, le 3 septembre 2019

Monsieur,

Par courrier en date du 29 juillet 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**La réparation génie civil du seuil de la vanne de chasse de la prise d'eau d'Aspe sur la  
commune de CETTE-EYGUN**

dossier enregistré sous le numéro : **64-2019-00205**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et  
de la mer,  
L'adjointe à la cheffe du service gestion et police  
de l'eau,

Aurélie Birlinger

P.J. : 2 arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.